DLP-7-7-80690732

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 172 - 2 juillet 1980

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Répondeurs :
Rhône-Alpes (P.V.) (7) 860;17.74 — Isère (Météo. Nat.) (76) 42.64.01 — Savoie (P.V.) (79) 85.05.09
Ardèche.Drôme (P.V.) (75) 43.34.36 — Loire (Météo. Nat.) (77) 55.32.39 — Haute-Savoie (Chamb. d'Agri.) (50) 67.34.11

VIGNE

MILDIOU :

Après les contaminations du 16 au 18 juin, le régime d'averses courtes séparées de coups de vent relativement sec, avec des températures fraîches, notamment dans les parties élevées des vignobles, n'ont pas permis de nouvelles contaminations importantes. De sorte que dès le 28 juin, on pouvait, d'une part, d'après l'estimation des attaques, apprécier la menace que représente le mildiou pour le reste de la saison et, d'autre part, adopter une cadence normale de traitements dans les parcelles peu ou pas atteintes.

Aux produits cités dans le bulletin précédent, il convient d'ajouter les spécialités suivantes à base de curzate en combinaison :
ANTEOR, ANTEOR C, FULVAX, FULVAX C, NOVOFIX, NOVOFIX F activé, REMILTINE (4 formules).

Nous rappelons qu'au terme d'une demie-heure à 2 heures après application suivant les produits, les spécialités à base de Curzate, ainsi que d' Efosite (Ethylphosphite d'alumine), de Métalaxyl ou de Milfurame, ne sont plus atteintes par les précipitations et que de ce fait leur renouvellement n'est fonction que de leur persistance dans les tissus du végétal, soit en général 2 semaines.

BOTRYTIS :

Dans la quasi totalité des situations, il sera prudent d'appliquer à la chute du capuchon floral un traitement spécifique contre la pourriture grise, le cas échéant combiné avec l'application dirigée contre le mildiou.

OIDIUM :

Maintenir la protection sur cépages sensibles.

TORDEUSES DE LA GRAPPE :

Bien que le second vol se soit déjà manifesté au sud de Valence, l'activité des papillons, au demeurant peu abondants, a été considérablement réduite par les conditions climatiques défavorables, de sorte que la première intervention contre la 2èm génération de chenilles n'est pas nécessaire avant le 10 juillet dans ces régions méridionales.

Dans les autres régions, la première génération est terminée et le second vol n'est pas encore apparu.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES :

Depuis le 18 juin, les contaminations ont été moins importantes mais la persistance d'un certain potentiel de contaminations primaires, même dans le sud de la région, interdit encore de relâcher la protection sur vergers indemnes.

P378

OIDIUM SUR PECHES :

Cette maladie est encore présente dans les vergers ordinairement affectés, le maintien d'une protection continue jusqu'à nouvel ordre reste nécessaire.

TORDEUSE ORIENTALE (pêches et abricots) :

Le second vol, limité dans les basses vallées du Sud de la région est peu abondant et les conditions climatiques sont restées longtemps défavorables à son activité, de sorte que le premier traitement sur fruits dans cette zone méridionale (régions 124, 131, 132, 133, 134, 142, 143, 145, 147 et 152) peut encore être repoussé au delà du 6 juillet.

CARPOCAPSE (pommes, poires, noix) :

- Régions 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 27, 30, 32, 47, 50, 64, 66, 72, 83, 88, 90, 106, 113, 114, 120, 128, 144 et 148.

Dans ces régions, citées par le précédent bulletin, et en raison de l'activité insignifiante de l'insecte consécutive aux mauvaises conditions climatiques intervenues entre temps, le 1er traitement, tout d'abord conseillé pour la période du 28 juin au 1er juillet, pourra être différé sans inconvénient jusqu'à la période du 8 au 11 juil.

- Régions tardives non encore citées : attendre un bulletin ultérieur.

POU DE SAN JOSE :

1) au sud de Vienne :

En raison du ralentissement de l'activité de l'insecte, le second traitement, dans la mesure où l'évolution ultérieure ne justifiera ne sera nécessaire que 20 jours après la première application.

2) au nord de Vienne :

Le premier traitement devra être effectué d'urgence.

GRANDES CULTURES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE :

Les conditions climatiques, depuis le 18 juin sont devenues moins favorables à la progression de la maladie, de sorte que, pour l'instant, il suffira de surveiller attentivement l'apparition des toutes premières taches et de traiter alors immédiatement. De même que sur vigne nous signalons que les diverses formules d'ANTEOR, FULVAX, NOVOFIX et REMILTINE peuvent également être utilisées sur pomme de terre.

PYRALE DU MAIS :

Dans la vallée du Rhône, en aval de St Genix sur Guiers et Lyon, et les régions similaires, le premier traitement pourra être entrepris dès réception de ce bulletin. Cette application sera étendue progressivement aux autres secteurs au gré de l'évolution des captures de nos postes et des températures. Entre la parution de deux bulletins successifs, du fait d'un relèvement important des températures à attendre en juillet et de l'accélération de l'évolution des ravageurs qui pourra en résulter, vous aurez intéret à consulter un des répondeurs téléphoniques cités en tête de ce bulletin.

/...

MATIERES ACTIVES HOMOLOGUEES OU EN AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

VIGNE

FONGICIDES

Mildiou :

a) pulvérisation (g/hl)

captafol : 120

captane : 175

carbatène : 300 (raisin de table)

cuivre de l'hydroxyde, l'oxychlorure, l'oxyde cuivreux, de sulfate (500 de cuivre métal)

curzate : 12 (en association seulement)

dichlofluanide : 125

folpel : 150

mancopper : 280

manèbe : 280

mancozèbe

métalaxyl : 30

metirame de zinc : 320

milfurame : 12 (en association seulement)

efosite : 150 (en association seulement)

propinèbe : 280

zinèbe : 250

b) poudrage : traitement complémentaire du mildiou de la grappe

cuivre de l'hydrate, de l'hydroxyde, de l'oxychlorure, de l'oxyde cuivreux (poudres contenant au moins 2,5 % de mat. act.)

folpel, mancozèbe, manèbe, zinèbe (poudres contenant au moins 5 % de matière active)

associations : de très nombreuses spécialités contiennent en association :

- soit du cuivre et un ou plusieurs fongicides organiques de synthèse, de contact ou systémiques
- soit plusieurs fongicides organiques de synthèse, de contact ou systémiques.

Certaines de ces associations sont autorisées pour d'autres maladies de la vigne (black rot, pourriture grise, oïdium)

Pourriture grise :

bénomyl : 50

carbendazime : 50

dichlofluanide : 200

iprodione : 75

méthylthiophanate : 140

procymidone : 75

vinchlozoline : 75

Associations :

carbendazime + folpel

folpel + méthylthiophanate

Oïdium : (g/hl)

bénomyl : 25

dichlofluanide : 125

dinocap : 30 et en poudrage

fenarimol : 1,2

méthylthiophanate : 140

soufre micronisé (mouillable) : 1000

soufre sublimé : en poudrage

soufre trituré : en poudrage

soufre trituré ventilé : 2000 et en poudrage

triadiméfon : 5

ACARICIDES SPECIFIQUES

Sulfones et Sulfonates

chlorofénizon : 50

fénizon : 50

propargite : 60

tétradifon : 16

tétrasul : 40

. composés hologénés

bromopropylate : 50

. dérivé du benzène

dicofol : 50 et en poudrage

. divers

benzoximate : 30

dioxathion + fénizon : 25 + 50

cyhéxatin : 30 (P. ulmi)

fenbutatin : 50

chlorfénéthol + chlorfensulfide : 37,5 + 37,5

INSECTICIDES

Tordeuses de la grappe (Cochylis, Eudémis)(g/hl)

acéphate : 60

azinphos éthyl et méthyl : 40

bromophos : 50

carbaryl : 120 et en poudrage

chlorpyriphos : 28,5

cyperméthrine : 3

décaméthrine : 1,75

dialiphos : 75

diazinon : 30

dichlorvos : 125

étrimphos : 40

fénitrothion : 50

fenvalérate : 7,5

malathion : 75 et en poudrage

méthomyl : 37,5

méthidathion : 30

mévinphos : 50

oléoparathion : 20 + huile

parathion éthyl : 20 et en poudrage

parathion méthil : 30 et en poudrage

perméthrine : 4

phosalone : 60 et en poudrage

tétrachlorvinphos : 75

P379

ARBRES FRUITIERS

Carpocapse (g/hl)

azinphos éthyl et méthyl : 40
carbaryl : 75
décaméthrine : 0,75
dialiphos : 75
diazinon : 30
diéthion : 100
diflubenzuron : 10 — à utiliser précocement au début des pontes
diméthoate : 50
fenitrothion : 50
fenthion : 50
formothion : 50
malathion : 75
méthidathion : 30
oléoparathion : 20 + huile
parathion méthyl : 30
parathion éthyl : 25
permethrine : 4
phosalone : 60
phosmet : 50
phosphamidon : 40

Tordeuse orientale du pêcher (g/hl)

azinphos éthyl et méthyl : 40
carbaryl : 120
décaméthrine : 1,75
dichlorvos : 125
fénitrothion : 50
méthidathion : 40
méthomyl : 62,5
mévinphos : 50
oléoparathion : 20 + huile
parathion éthyl et méthyl : 25
phosalone : 60

Mouche de la cerise (g/hl)

décaméthrine : 1,25
diméthoate : 30
fenthion : 50
formothion : 50
malathion : 100
oléoparathion : 20 + huile

Tavelures (g/hl)

bénomyl : 30
captafol : 100
captane : 150
carbatène : 200
carbendazime : 30
cuivre de l'hydroxyde : 250 de cuivre métal
cuivre de l'oxychlorure : 250 de cuivre métal
cuivre de l'oxyde cuivreux : 250 de cuivre métal
cuivre du sulfate : 250 de cuivre métal
dithianon : 50
doguadine : 70
folpel : 100
mancozèbe : 160
manèbe : 160
méthylthiophanate : 70
oxyquinoléate de cuivre : 80
propinèbe : 200
soufre micronisé : 600 du S (max.)
thirame : 200
tolyfluanide : 75
zinèbe : 200
zirame : 180

Associations :

De nombreuses spécialités contiennent en association :
- soit du cuivre et un ou plusieurs fongicides organiques de synthèse ;
- soit plusieurs fongicides organiques de synthèse

Oïdium des arbres fruitiers (g/hl)

bénomyl : 30 (pommier)
binapacryl : 50
bupirimate : 15 (pommier)
chinométhionate : 7,5
dinocap : 25 (Abricotier, pêcher, pommier)
ditalimphos : 40 (pommier)
méthylthiophanate : 70
pyrazophos : 30
soufre micronisé : 600 de S max (abricotier, pêcher, pommier)
soufre trituré, ventilé sublimé : en poudrage
triforine : 33,3
triadiméfon : 5 (pommier)

Associations :

captane + ditalimfos
nitrotal isopropyl + soufre mouillable (pommier)
tolylfluanide + triadiméfon : (pommier)

POMME DE TERRE

1) Doryphore (g/hl)

azinphos éthyl : 40
azinphos méthyl : 40
carbaryl : 75 : 1000 en poudrage
chlorfenvinphos : 25
décaméthrine : 0,75

dioxacarbe : 60
endosulfan : 35 : 450 en poudrage
fenvalérate : 5
lindane : 8 : 100 en poudrage
méthidathion : 30
méthiocarbe : 100
phosalone : 60 : 800 en poudrage
phosmet : 50
phosphamidon : 30
promécarbe : 75
roténone : 10 : 100 en poudrage
toxaphène et polychlorocamphane : 150 : 1500 drage

Associations

Très nombreuses spécialités.

2) Mildiou (g/hl)

captafol : 160
chlorothalonil : 150
cuivre de l'hydroxyde
cuivre de l'oxychlorure
cuivre de l'oxyde cuivreux
cuivre du carbonate
cuivre de sulfate
} 500 de cuivre métal et en poudrage
curzate (en association)
folpel : 150
mancozèbe : 160
manèbe : 160
métalaxyl : 24
métirame de zinc : 200
zinèbe : 200
} et les spécialités à 6 % minimum de matière active : 1800 g/ha en poudrage pour traitements complémentaires

Associations

Très nombreuses spécialités organiques ou organocupriques.

L'INGENIEUR EN CEHF D'AGRONOMIE
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Rhône-Alpes"
R. GIREAU

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes. Le Directeur-Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 1D.